

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00

TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49

Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

SUBDIVISION DE L'ORNE

Zone Industrielle Nord

Rue Nicolas APPERT

BP 90229

61007 ALENÇON CEDEX

Tél : 02.33.81.74.50

Fax : 02.33.29.40.37

REF : DP.2007.281

Alençon, le 11 juin 2007

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Monsieur le Sous Préfet
1, rue du Faubourg Saint Eloi
61400 Mortagne au Perche

OBJET	NOMBRE DE PIÈCES	PIÈCE JOINTE
<p>Objet : Législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Cessation d'activité</p> <p>Exploitant : Monsieur SCHMITTAG Bernard L'Epine de Feuillet 61110 Boissy Maugis</p> <p>Procès verbal de récolement</p>	1	<p>Ci-joint :</p> <p>- Rapport valant procès-verbal de récolement</p>

Pour le Directeur et par délégation,
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines



Laurent LERALLE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE
ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

CITIS - «LE PENTACLE»
AVENUE DE TSUKUBA
14209 HÉROUVILLE-ST-CLAIR CEDEX

TÉLÉPHONE : 02 31 46 50 00
TÉLÉCOPIE : 02 31 94 82 49
Web : www.basse-normandie.drire.gouv.fr

Alençon, le 11 juin 2007

SUBDIVISION DE L'ORNE
Zone Industrielle Nord
Rue Nicolas Appert
B.P. 90229
61007 ALENCON CEDEX

Tél. 02.33.81.74.50
Télécopie 02.33.29.40.37

D.P.2007.281.IC.809.

Affaire suivie par D. PHILIPPS
Ligne directe : 02.33.81.74.54
Email : daniel.philipps@industrie.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

OBJET : Législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Application des dispositions de l'article 34-1 et suivants du décret n° 77.1133 modifié du 21 septembre 1977.

Procès-verbal de récolement établi lors de la mise à l'arrêt définitif des installations.

Exploitant : Monsieur Bernard SCHMITTAG

Adresse de l'établissement : L'Epine de Feuillet 61110 Boissy Maugis



Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable



I – PRESENTATION DU SITE

I.1 - Nom de l'exploitant et adresse de l'établissement

- Monsieur Bernard SCHMITTAG
- L'Epine de Feuillet 61110 Boissy Maugis

I.2 - Nature de l'activité

Récupération, essentiellement, d'objets en métal divers abandonnés par des particuliers et, accessoirement, de carcasses de véhicules hors d'usage.

La superficie du site est de 1500 m². Le terrain (parcelle cadastrée section ZI n° 40) est longé sur le devant par la RD 10 (route de Rémalard à Mortagne au Perche) et est ceinturé sur ses autres côtés par des champs. Il comprend une maison d'habitation.

I.3 - Dates de création et de cessation d'activité

- création en 1990 ;
- cessation d'activité : le 30 mars 1997.

I.4 - Récapitulatif des actes administratifs

L'exploitation du site a été autorisée par un arrêté préfectoral le 12 décembre 1990 à titre de régularisation 1990.

Rubrique IC	Désignation des activités	A	Description des installations
286	Récupération de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage	A	Superficie de stockage : 1500 m ²

A : autorisation

I.5 - Historique

Monsieur Bernard SCHMITTAG, qui n'habite plus sur place, a cessé son activité en 1997. Il avait adressé à Monsieur le Préfet, le 8 mars 1997, une lettre annonçant la cessation de son activité à compter du 30 mars 1997. A cette lettre était jointe un extrait de journal local dans lequel Monsieur SCHMITTAG informait sa clientèle de la fermeture de son dépôt à compter du 28 novembre 1996 dans le cadre de sa cessation d'activité qui interviendrait le 30 mars 1997.

Il peut, par conséquent, être considéré que ce courrier est la notification de cessation d'activité exigée par l'article 34.1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977.

II - CESSATION D'ACTIVITE ET ETAT FINAL DU SITE

II.1 - Prescriptions réglementaires relatives à la remise en état du site

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du livre V - titre 1^{er} du Code de l'environnement.

Dans le cas des installations soumises à autorisation, il est joint à la notification un dossier comprenant les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

D'autre part, l'établissement ayant cessé son activité avant le 1^{er} octobre 2005, la cessation définitive d'activité est encadrée par l'article 34.5 du décret n°77.1133, qui précise :

« Pour les installations ayant cessé leur activité avant le 1^{er} octobre 2005, le préfet peut imposer à tout moment à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article 18 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement en prenant en compte un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation. »

II.2 - Usage futur du site

Le site est utilisé à l'usage de résidence principale par l'un des fils de Monsieur SCHMITTAG.

II.3 - Mesures de mise en sécurité et de réhabilitation

Aucune mesure de mise en sécurité particulière ou de réhabilitation n'est à envisager, le site étant utilisé à l'usage de résidence principale par l'un des fils de Monsieur SCHMITTAG. Son accès depuis la RD 10 est, de plus, condamné par deux portails.

II.4 - Consultation de la mairie de Boissy Maugis

Dans le cas présent, la consultation de la mairie de Boissy Maugis n'aurait plus de sens, compte tenu de l'ancienneté de la notification de cessation d'activité et l'occupation du site par l'un des fils de Monsieur Bernard SCHMITTAG pour un usage d'habitation.

II.5 - Visite du site et constatations

Une visite du site a été effectuée le 21 mars 2007, en compagnie de monsieur Bernard SCHMITTAG, afin de vérifier la remise en état définitive du site. Il a été constaté l'absence de tout stockage de ferrailles et de tout véhicule hors d'usage.

L'ancienne zone de dépôt des ferrailles est enherbée et il n'a été constaté aucune trace de pollution du sol consécutive aux activités passées. Ce dernier récupérerait essentiellement des objets métalliques abandonnés par des particuliers qui, sauf exception, ne contiennent pas de liquides polluants pouvant s'écouler sur le sol et le polluer.

Des tas de gravats divers (briques, pierres mises au jour lors des labours...) sont en attente d'être utilisés pour l'encaissement des zones boueuses du terrain.

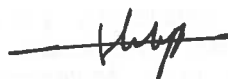
Le site n'est manifestement plus utilisé pour l'activité de récupération de ferrailles mais uniquement à l'usage du fils de Monsieur SCHMITTAG (terrain enherbé pour ses véhicules, hangars pour abriter des objets et ustensiles divers, maison d'habitation dans le même bâtiment que celui utilisé précédemment comme résidence principale par Monsieur SCHMITTAG Bernard).

III- CONCLUSION

Des constatations effectuées, sur la base des mémoires et justificatifs transmis par l'exploitant et des actions de contrôle réalisées par l'inspecteur lors de la visite du site, il ressort que les travaux réalisés pour la mise en sécurité et la réhabilitation du site sont conformes aux mesures prévues en vue d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du livre V - titre 1^{er} du Code de l'environnement.

Constatant ce qui précède, et conformément aux articles 34-1 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au livre V - titre 1er du Code de l'environnement), le présent procès verbal de récolement a été rédigé pour servir et valoir ce que de droit.

Le technicien supérieur de l'Industrie et des Mines
Inspecteur des installations classées



Daniel PHILIPPS

Vu et transmis avec avis conforme
à Monsieur le Préfet,

Pour le Directeur et par délégation,
L'ingénieur de l'Industrie et des Mines



Laurent LERALLE